



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/DICS

Aux organes consultés

Réf : JPS/hm/18-187/2.1.10/
T direct: +41 26 305 12 41
Courriel: S2@fr.ch

Fribourg, le 19 décembre 2018

Calendrier des écoles de l'enseignement secondaire du 2^e degré pour les années 2020/21 à 2024/25

Madame,
Monsieur,

A l'issue de la consultation effectuée cet automne, j'ai le plaisir de vous communiquer la décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) relative au calendrier des écoles de l'enseignement secondaire du 2^e degré (S2) pour les années 2020/21 à 2024/25.

1. Bases légales, principes directeurs et projet de calendrier

Le calendrier des écoles du S2 découle de celui de l'école obligatoire, avec la différence principale que l'année scolaire compte au moins 37 semaines d'école et au moins 180 jours de classe (loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur, LESS, art. 18).

Le projet de calendrier scolaire pour les collèges et l'ECGF soumis en consultation est identique au calendrier de l'école obligatoire pour les années 2020/21 à 2024/25 sauf que les cours se terminent une semaine plus tôt pour respecter la règle des 180 jours annuels. Cette différence permet notamment aux élèves concernés de concilier au mieux études et devoirs militaires (début de l'école de recrue en semaine 26) ou de participer à la procédure d'admission aux études de médecine (test d'aptitudes).

Ce projet de calendrier prévoit ainsi que l'année scolaire débute un jeudi, ce qui permet aux élèves du secondaire supérieur de bénéficier également du pont de l'Ascension. L'avancement de deux jours de la rentrée scolaire (par rapport aux années antérieures) n'a par contre pas pour conséquence d'ajouter un autre jour de congé notamment car les vacances de Pâques commencent, pour les années 2020/21 à 2024/25, la semaine suivant le Vendredi-Saint (jour férié).

2. Consultation : modalités et résultats

La consultation a eu lieu du 20 septembre au 15 novembre 2018. Elle s'adressait aux commissions et directions d'école du S2, à la Conférence des recteurs des collèges cantonaux, à l'Association

fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire du 2^e degré, au Syndicat des services publics, aux associations de parents d'élèves, au Service de la formation professionnelle, à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg et au Conservatoire. La consultation n'étant pas limitée aux organes précités, chacune et chacun a eu la possibilité de donner son avis.

La DICS demandait, en cas de désaccord avec le projet de calendrier, de lui faire part des objections sous la forme d'un projet de calendrier alternatif recouvrant les années 2020/21 à 2024/25.

Il ressort de la consultation que tous les organes directement consultés sauf un soutiennent ce calendrier.

Les réponses individuelles émanant des enseignants sont plus mitigées. Les personnes défavorables au calendrier qui était proposé regrettent généralement que les écoles du S2 effectuent leur rentrée le même jeudi que les écoles de la scolarité obligatoire au lieu de commencer le lundi suivant comme actuellement.

Elles émettent principalement les critiques suivantes :

- > Il n'est pas nécessaire d'harmoniser le calendrier des écoles du S2 et celui des écoles de la scolarité obligatoire.
- > Il ne fait pas de sens au niveau pédagogique de couper une semaine en deux en commençant un jeudi ou de faire un pont car l'enseignement est organisé hebdomadairement.
- > Cela va rendre plus difficile l'organisation des stages de l'école de culture générale entre la deuxième et la troisième année.
- > Les enseignants du S2 ne pourront plus accompagner leur(s) enfant(s) lors du premier jour d'école (scolarité obligatoire).

Pour permettre un début des cours le lundi suivant la rentrée des écoles de la scolarité obligatoire, les personnes défavorables au calendrier proposé mentionnent les alternatives suivantes :

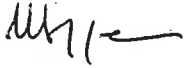
- > Il faut placer les jours fériés à l'intérieur des vacances (vacances d'automne sur la Toussaint et vacances de Pâques sur la Semaine sainte).
- > Il ne faut pas faire le pont de l'Ascension et débiter le vendredi au lieu du jeudi.
- > Il ne faut pas faire le pont de l'Ascension et débiter le lundi suivant la rentrée des écoles de la scolarité obligatoire à l'exception d'une année durant laquelle il faut commencer une semaine plus tôt pour respecter la règle des 180 jours annuels sur les 5 ans.

3. Décision

Au vu du soutien de presque tous ses partenaires principaux et car elle estime qu'une harmonisation entre le calendrier des écoles du S2 et celui des écoles de la scolarité obligatoire est nécessaire, la DICS adopte sans modification le projet soumis en consultation pour les années 2020/21 à 2024/25.

Le calendrier est disponible sur le site internet du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations, vous remercie chaleureusement de votre collaboration constructive et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—
Cette lettre sera publiée sur le site du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré